



Assemblée générale

Distr. limitée
22 octobre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Deuxième Commission

Point 20 e) de l'ordre du jour

Développement durable : application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

Algérie* : projet de résolution

Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 66/201 du 22 décembre 2011 et les autres résolutions relatives à l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique,

Prenant note du texte issu de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable¹, dans lequel elle s'est dite convaincue de l'importance économique et sociale considérable d'une bonne gestion des terres, y compris des sols, notamment de sa contribution à la croissance économique, à la biodiversité, à l'agriculture durable et à la sécurité alimentaire, à l'élimination de la pauvreté, à l'autonomisation des femmes, à la lutte contre les changements climatiques et à l'amélioration de la quantité d'eau disponible,

Soulignant que la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse sont des problèmes qui revêtent une dimension mondiale et constituent toujours de sérieux obstacles au développement durable de tous les pays, en particulier des pays en développement, et soulignant également les problèmes particuliers que doivent

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Résolution 66/288, annexe.



affronter l'Afrique, les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral,

Constatant avec une profonde inquiétude les conséquences dévastatrices des sécheresses et famines cycliques en Afrique, notamment dans la Corne de l'Afrique et dans la région du Sahel, et appelant à une action urgente par des mesures à court, moyen et long terme à tous les niveaux,

Notant qu'il importe d'atténuer les effets de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse, notamment en préservant et en créant des oasis, en restaurant les terres dégradées et en améliorant la qualité des sols et la gestion de l'eau afin de contribuer au développement durable et à l'élimination de la pauvreté,

Préoccupée par les conséquences dévastatrices des phénomènes météorologiques extrêmes caractérisés par des épisodes prolongés et récurrents de sécheresse et d'inondations, par la fréquence et la gravité croissantes des tempêtes de poussière et de sable qui frappent les régions arides et semi-arides et par leurs conséquences négatives pour l'environnement et l'économie,

Soulignant la nécessité de promouvoir la gestion durable des terres et des forêts, la restauration des terres dégradées et d'autres pratiques de développement durable, dans le contexte du développement durable, pour garantir que soient combattues la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse,

Faisant observer qu'éviter la dégradation des terres tout en procédant à la restauration des terres dégradées est de la plus haute importance si l'on tient à ce que les pauvres des zones rurales aient accès à la sécurité énergétique, alimentaire et en eau,

Rappelant sa réunion de haut niveau sur la lutte contre la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté,

Soulignant le caractère intersectoriel de l'atténuation de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse et, à cet égard, invitant tous les organismes compétents des Nations Unies à coopérer avec le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification pour concourir à la recherche d'une solution effective à ces problèmes,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application des conventions des Nations Unies relatives à l'environnement²;

2. *S'engage*, dans le cadre du développement durable, à s'employer à créer un monde où la dégradation des sols n'est plus un problème, et prie les États Membres d'agir sans tarder pour inverser le processus de désertification, de dégradation des terres et de sécheresse avec, le cas échéant, l'aide du système des Nations Unies, des organisations internationales et régionales compétentes, des organismes multilatéraux, des grands groupes et autres parties prenantes;

3. *Invite* les mécanismes, intergouvernementaux notamment, concernés par le programme de développement pour l'après-2015 à accorder à la question de la

² Voir A/67/295.

désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse toute l'attention qu'elle mérite;

4. *Exhorte* le système des Nations Unies, les organisations internationales et régionales compétentes, les organismes multilatéraux, les grands groupes et les autres parties prenantes à s'employer à créer un monde où la dégradation des sols n'est plus un problème;

5. *Est déterminée* à prendre des mesures coordonnées aux niveaux national, régional et international, dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification pour surveiller, à l'échelle mondiale, la dégradation des terres et restaurer les terres dégradées dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches, en tenant compte des priorités, de la situation et des stratégies de développement de chaque pays;

6. *Souligne* la nécessité de continuer à mettre au point et appliquer des méthodes et des indicateurs reposant sur une base scientifique, qui soient rationnels et socialement ouverts pour surveiller et évaluer la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, ainsi que l'importance des efforts en cours pour promouvoir la recherche scientifique conformément à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification;

7. *Encourage* le renforcement des capacités, l'intensification des programmes de formation et des études et initiatives scientifiques destinées à approfondir la connaissance des avantages économiques, sociaux et environnementaux des politiques et pratiques de gestion durable des terres et à mieux les faire comprendre;

8. *Insiste* sur la nécessité de renforcer la base scientifique sur laquelle reposent les activités menées en matière de lutte contre la désertification et la sécheresse dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et, dans ce contexte, demande que soit mise en œuvre sans tarder la décision prise par la Conférence des Parties à la Convention à sa dixième session, pour analyser les moyens de fournir des conseils scientifiques à ses parties, y compris la création d'un groupe scientifique; et encourage le renforcement de la base scientifique de la Convention, et notamment l'éventuelle création d'un groupe scientifique intergouvernemental, où la représentation géographique des régions soit équilibrée, chargé de la question de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse;

9. *Se félicite* de l'organisation de la deuxième conférence scientifique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, qui aura pour thème l'évaluation économique de la désertification, la gestion durable des terres et la résilience des zones arides, semi-arides et subhumides sèches et se tiendra du 4 au 7 février 2013 à Fortaleza (Brésil);

10. *Rappelle* la nécessité de coopérer par l'échange d'informations sur le climat, la météorologie et les systèmes de prévision et d'alerte rapide concernant la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ainsi que les tempêtes de poussière et de sable aux niveaux mondial, régional et sous-régional et, à cet égard, *invite* les États et les organismes compétents à coopérer quant à l'échange d'informations et aux systèmes de prévision et d'alerte rapide dans ces domaines;

11. *Salue* les efforts des secrétariats de la Convention et de l'Organisation météorologique mondiale, de concert avec plusieurs organismes et bureaux des Nations Unies, les organisations internationales et régionales, et les principaux organismes nationaux en vue d'organiser une réunion de haut niveau sur les politiques de lutte contre la sécheresse, à Genève en mars 2013;

12. *Demande* que la mise en œuvre de la Convention et de son plan-cadre stratégique décennal soit davantage soutenue et renforcée, y compris en mobilisant des ressources financières suffisantes et prévisibles en temps voulu;

13. *Invite à nouveau* le Fonds pour l'environnement mondial à envisager d'augmenter les ressources affectées au domaine d'intervention concernant la dégradation des sols lors des prochaines reconstitutions des ressources;

14. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique »;

15. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.
